

Direction Générale des Douanes



**NOTE D'INFORMATION N° 34 /DGD/DU 22 SEP 2011**  
**(DIFFUSION GÉNÉRALE)**

**OBJET :** Régime de sanctions du Conseil  
de Sécurité des Nations Unies.

**REF. :** Courrier n° 512/MEMAE/CAB/ONU-IO/KNL/EL.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services que par sa résolution 1980 (2011) adoptée le 24 avril 2011, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a reconduit le régime de sanctions imposé à la Côte d'Ivoire.

A cet égard, le groupe d'experts créé à cet effet a repris ses activités visant entre autres à :

- échanger des informations avec l'ONUCI et la Licorne ;
- recueillir et analyser toutes informations pertinentes relatives aux mouvements d'armes et de matériels connexes ;
- examiner et recommander en tant que besoin, les moyens d'aider les Etats intéressés à appliquer les mesures restrictives imposées à la Côte d'Ivoire par la résolution 1572 (2004).

En raison de son mode opératoire qui autorise des visites inopinées, le groupe n'a communiqué ni la période de son séjour en Côte d'Ivoire, ni son programme d'activités, encore moins la liste des sites à inspecter.

J'invite par conséquent tous les agents de douane à prendre toutes les dispositions nécessaires pour une meilleure collaboration avec ledit Comité.

**Col. Major ISSA COULIBALY**

